


REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M13 (*ligue Pays de la Loire*) saison 2023/2024

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Epreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, FDME = feuille de match électronique

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	M13 Féminin ou Masculin	
Catégorie	JEUNES	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Féminin ou Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	10 septembre 2023

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M9 avec simple surclassement	oui
M11	oui
M13	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	2
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s prêté(e)s en regroupement de licenciés	3 ¹
Nombre maximum de joueur(se)s étrangèr(e)s UE ou hors UE	illimité
Nombre maximum de joueur(se)s en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 14h00 à 18h00 Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement
Modification d'implantation autorisée	oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.R.E.S. de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les

indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [régionaux jeunes](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Matches en plateaux

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition extension Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant.

Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie par championnat.
